

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 4^e jour du mois de juin 2018 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1
 Madame Patricia Poulin, conseillère № 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller № 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5

Absence motivée : Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

Est aussi présent : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : Neuf (9) personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

170-06-2018 1. Ouverture de la séance

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 4 juin 2018, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

171-06-2018 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 4 juin 2018 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

172-06-2018 3.1 Séance ordinaire du 7 mai 2018

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

173-06-2018 4.1 Commandite – Bazar de l'Église

**Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la tenue de l'événement « **Bazar de l'Église** » qui aura lieu les 16 et 17 juin 2018, par le versement d'un montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

174-06-2018 4.2 Commandite – Mandeville en fête

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la **24^e édition de l'exposition annuelle de Mandeville**, par le versement d'un montant de 125\$.

Adoptée à l'unanimité

175-06-2018 4.3 Commandite – Club de pétanque Saint-Gabriel

**Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil appuient l'organisme « **Club de pétanque St-Gabriel-de-Brandon** » par le versement d'un montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

176-06-2018 4.4 Convention collective des employés de la Ville de Saint-Gabriel

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel accepte la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 telle que déposée.

QUE le maire, Gaétan Gravel et le directeur général, Michel St-Laurent, soient et sont autorisés à signer le renouvellement de ladite convention avec les représentants désignés du syndicat (CSN) des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

177-06-2018 4.5 Embauche de monsieur Jonathan Mondor

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de monsieur Jonathan Mondor à titre de salarié journalier PPP hors-plancher d'emploi.

QUE M. Mondor soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soit sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

178-06-2018 4.6 Bell – Service internet à la plage municipale

CONSIDÉRANT qu'un bureau satellite du bureau d'information touristique sera installé à la plage municipale.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur général Michel St-Laurent à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif au « *projet de service internet à la plage municipale* » pour l'année 2018 avec Bell.

Adoptée à l'unanimité

179-06-2018 4.7 Club de patinage artistique Brandon – Politique de remboursement

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Brandon est un organisme à but non-lucratif qui promeut l'activité physique et le développement des enfants et adolescents du pôle Brandon;

ATTENDU QUE la politique familiale de la ville de Saint-Gabriel a entre autres comme orientation de faciliter l'accessibilité aux infrastructures et aux services municipaux;

ATTENDU QUE les frais de location de glace de l'aréna du Centre sportif et culture de Brandon représentent un montant appréciable et que par conséquent les frais d'inscription deviennent dispendieux pour la plupart des familles;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Gabriel d'encourager les jeunes à de saines habitudes de vie dans leur communauté.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adhèrent à la proposition du Club de patinage artistique Brandon, tel que présentée, en contribuant proportionnellement au coût de location de glace annuel, relativement au pourcentage du nombre d'inscriptions des jeunes participants demeurant sur le territoire de la ville de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

180-06-2018 4.8 Avis de motion – Modalité de publication des avis publics

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patricia Poulin au district No 2, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV.527 concernant les modalités de publication des avis publics.

181-06-2018 4.9 Premier projet de règlement CV.527 sur les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT les articles 334 et suivants de la Loi sur les cités et ville, relatifs aux avis municipaux ;

CONSIDÉRANT plus précisément les articles 345.1 et 345.3 de la LCV ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018 sous la résolution 180-06-2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville deux (2) jours avant la présente séance et que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation, selon l'article 356 LCV ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante.

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Réjean Riel
Et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC. Il porte le numéro CV.527.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 345 du code des Cités et Villes, à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigé en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Saint-Gabriel.

ARTILCE 5 PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 10 juillet 2018, publiés sur le site internet de la Ville de Saint-Gabriel et sur le babillard au bureau municipal sis au 45 rue Beausoleil à Saint-Gabriel.

ARTICLE 6 LA PORTÉE

Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la ville, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a préséance sur tous les autres prescrits par l'article 345 de la LCV ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 8 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTILCE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

182-06-2018 4.10 CSCB – Quatrième versement / Quote-part 2018

ATTENDU l'adoption du budget prévisionnel 2018 de la Régie Inter municipale du CSCB par la résolution 322-10-2017.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à procéder au quatrième versement de la quote-part 2018 de la Régie Inter municipale du CSCB, représentant un montant de 30 000\$.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 mai 2018

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 mai 2018, sous la cote « Bordereau No. 06-2018 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2018

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2018.

183-06-2018 6.2 Comptes à payer au 31 mai 2018

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 mai 2018, des chèques numéros 1745 à 1791 totalisant 89 512.44\$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 mai 2018, des chèques numéros 1704 à 1744 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3491 à 3518 totalisant 222 474.57 soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

184-06-2018 6.3 Adoption des états financiers 2017

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent les états financiers pour l'année 2017, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

185-06-2018 6.4 Rapport du maire sur les faits saillants

ATTENDU QUE pour respecter les exigences de la *Loi sur les Cités et Villes* et plus particulièrement l'article 105.2.2.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, acceptent le rapport sur les faits saillants, déposé par le maire Gaétan Gravel et décrète que ce dernier soit publié dans le journal local, l'Action d'Autray.

Adoptée à l'unanimité

186-06-2018 6.5 Décompte progressif Jobert inc. – Travaux rue Saint-Jean

ATTENDU les travaux effectués par la firme « Jobert inc.» pour la réfection d'aqueduc, égout et voirie pour la rue Saint-Jean.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à procéder au versement à l'entrepreneur « **Jobert inc.** », un montant de 418 204,91 \$ représentant le décompte progressif No.1.

QUE le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

187-06-2018 7.1 Pont payant – Club de patinage artistique Brandon

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le « Club de patinage artistique Brandon» à tenir un pont payant une journée en août 2018, à l'intersection des rues Dequoy et Beausoleil.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et au responsable du service Incendie.

Adoptée à l'unanimité

188-06-2018 7.2 Colloque sécurité civile – 27 septembre 2018

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, autorisent monsieur le maire, Gaétan Gravel ainsi que monsieur Michel St-Laurent, directeur général à participer au colloque sur la sécurité civile le 27 septembre 2018 à Berthierville et de défrayer les dépenses encourues pour cette journée de colloque, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

189-06-2018 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 mai 2018

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

190-06-2018 11.2 Adoption du deuxième projet de règlement CV.526 (zonage)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 avril 2018 et lequel porte sur une modification au règlement CV 195 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL* ».

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement CV.526 par la résolution 153-05-2018, le 7 mai 2018.

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique le 4 juin 2018, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent, avec dispense de lecture, la version du deuxième projet de règlement CV.526 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de retirer l'usage « entreposage » de la zone C-28, d'inclure l'usage « transport » à la zone IN-30 et de modifier certaines normes relatives aux clôtures.

Adoptée à l'unanimité

191-06-2018 11.3 Dérogation mineure – 36 rue Guy

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 043 861 au 36 rue Guy.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent la dérogation mineure qui autorisera la construction d'un garage d'une superficie de (87.79) mètres carrés, alors que le paragraphe a) de l'article 86 du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit que la superficie de tout garage privé ne peut excéder quatre-vingt (80) mètres carrés. De plus la dérogation mineure autoriserait un excédent de (1.2) mètre de hauteur, soit (6.2) mètres de haut, alors que le paragraphe b) de l'article 86 du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit que la hauteur de tout garage privé détaché du bâtiment principal ne peut excéder cinq (5) mètres mesurée au faite du toit, selon les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME

192-06-2018 12.1 Gestion du lac – Tarification des vignettes 2018

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la tarification applicable à la mise à l'eau des embarcations et au stationnement à la plage (vignettes) pour la saison 2018, soit celle qui suit :

VIGNETTES SAISONNIÈRES POUR RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES NON-RÉSIDENTS de la Ville ou de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et des municipalités de Mandeville et Saint-Didace :

- MISE À L'EAU (10HP et plus) → Soixante dollars (60\$)
- MOTOMARINE & WAKEBOAT → Cent dollars (100\$)

VIGNETTES SAISONNIÈRES POUR LES VISITEURS :

- MISE À L'EAU (10HP et plus) → Cent dollars (100\$)
- MOTOMARINE & WAKEBOAT → Cent quarante dollars (140\$)

TARIFS JOURNALIERS – SANS VIGNETTE SAISONNIÈRE :

- MISE A L'EAU (10HP et plus) → Vingt dollars (20\$)
- MOTOMARINE & WAKEBOAT → Soixante dollars (60\$)

Adoptée à l'unanimité

193-06-2018 12.2 Contrat pour la roulotte de Paul Buissonneau – saison 2018

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil désignent le directeur des communications et du développement culturel, Patrice Jetté pour conclure et signer l'entente à intervenir avec la compagnie de théâtre professionnelle « Advienne Que Pourra », pour la saison 2018.

Adoptée à l'unanimité

194-06-2018 12.3 Sauveteurs plage – budget 2018

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent l'embauche de Sabrina Frigon à titre de « Chef-sauveteur à la Plage » pour la saison estivale 2018, au taux horaire de dix-neuf dollars et cinquante sous (19.50 \$/h).

QUE les membres de ce conseil, acceptent l'embauche de Roxanne Lamontagne à titre d'« Assistante Chef-sauveteur à la Plage » pour la saison estivale 2018, au taux horaire de dix-sept dollars et vingt-cinq sous (17.25 \$/h).

QUE l'embauche de deux (2) sauveteurs au taux horaire spécifié plus bas, soit autorisée par ce conseil :

- ✓ Katerine Massé – au taux horaire de 15.00 \$
- ✓ Solveil Contré – au taux horaire de 15.00 \$

QU'À ces salaires, s'ajoutent aussi des frais de formation et d'habillement, ce qui représente un budget d'environ 30 000 \$ pour la saison estivale 2018.

Adoptée à l'unanimité

195-06-2018 12.4 Remboursement 35% – Karaté ADN Gym

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre un chèque de 148,75 \$, fait à l'ordre de « ADN GYM », représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour un jeune demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrit aux activités du centre pour l'année 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

196-06-2018 12.5 Avis de motion – CV.528 (Accès au lac Maskinongé)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yves Morin au district No 3, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV.528 concernant les modalités de publication des avis publics.

197-06-2018 12.6 Premier projet de règlement CV.528 –modifiant le règlement CV. 491 régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné en date du 4 juin 2018 conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

ARTICLE 2

L'article 1.3 du règlement numéro CV.491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la ville de Saint-Gabriel est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

« **Résident (utilisateur)** : Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce ;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel ;
- Est domicilié et détient une preuve émanant d'un organisme reconnu à cet effet. »

Au sens du présent règlement, le terme "résident" exclut la personne qui est locataire de l'un ou l'autre des établissements suivants : établissement hôtelier, résidence de tourisme, gîte, maison de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, et tout autre établissement d'hébergement récréotouristique.

L'article 1.3 du règlement numéro CV.491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la ville de Saint-Gabriel est modifié par le remplacement de la définition de droit d'accès par la définition suivante :

« **Droit d'accès** : certificat d'accès et vignette émis en vertu du présent règlement et valide pour l'année. »

ARTICLE 3

L'article 1.3 du règlement numéro CV.491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la ville de Saint-Gabriel est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

« **Domicile** : lieu où une personne exerce ses droits civils en vertu du Code civil du Québec.

Logement : Unité de logement d'habitation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et possédant un numéro civique légalement attribué »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

198-06-2018 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 4 juin 2018 soit levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce quatrième jour du mois de juin 2018.

Gaétan Gravel, Maire